

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE

Délibération du Conseil municipal n° 2026-06-092

Séance du 25 juin 2026

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Rugby Club Bagnols Marcoule » « (RCBM) » pour l'organisation d'un séjour sportif et culturel à Feltre (Italie)

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
24	7	2

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	Contre : 0
Unanimité	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 19 juin 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Ludivine COSTA, Olivier ROUX, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Véronique MOYON, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Christine MUCCIO, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Trinité BODI procuration à C.DEY, Jade SICARD procuration à P. BORDES, Anthony LACONI procuration à P. LIANES, Denis PINEDE procuration à V. MOYON, Sylvie EVENOU procuration à O. JEAN-VIGIER, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Michèle FOND-THURIAL procuration à C. MUCCIO

Conseillers municipaux absents : Maxime COUSTON, Christian BAUME

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Rugby Club Bagnols Marcoule » « (RCBM) » pour l'organisation d'un séjour sportif et culturel à Feltre (Italie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Considérant que le Rugby Club Bagnols Marcoule a organisé un séjour sportif et culturel à Feltre, ville jumelée avec la ville de Bagnols sur Cèze, du jeudi 14 au dimanche 17 mai ;

Considérant que le club a été invité par la Ville de Feltre pour participer à un tournoi international ;

Considérant que ce projet instauré en 2023 a permis de redynamiser le jumelage sportif entre les 2 villes mais aussi les échanges culturels par une découverte du patrimoine ;

Considérant que trente jeunes rugbymen de la catégorie M14, et cinq éducateurs et accompagnants volontaires, ont encadré ce déplacement ;

Considérant que pour se rendre sur les lieux, il est nécessaire de louer des minibus, de prendre en charge les hébergements et la restauration ainsi que les frais de carburant pour un total de 7500€ ;

Considérant que l'organisation de ce déplacement représente un coût conséquent pour l'association « Rugby Club Bagnols Marcoule » et que c'est dans ce contexte que celle-ci a sollicité la Commune en vue de l'octroi d'une subvention exceptionnelle ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale, et solidaire ainsi qu'à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines, et de la tranquillité publique du jeudi 11 juin 2026 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association sportive « Rugby Bagnols Marcoule »/« RCBM » - 5 rue du Caporal Pierre Gayte 30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE ;
- De prélever cette somme sur le compte n° 0404-3113-65748 du budget en cours.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 25 juin 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES



Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.